Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260116-DM2025010-AU
Reçu le 16/01/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 010

Service : Finances et commande publique
Références : DL

Objet : **APPROBATION DE LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 relative à l'évolution de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux occupations du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1er janvier 2026.

décide

Article 1 : D'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1er janvier 2026 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	**6 euros par place par jour**
Neutralisation d'une place de stationnement	**6 euros par place par jour**
Neutralisation d'un trottoir	**4 euros par jour au droit du chantier**
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	**10 euros par engin par jour**
Benne, bétonnière	**11 euros par engin par jour**
Cabane de chantier	**12 euros par jour**
WC chimique	**3 euros par jour**
Dépôt de matériaux et de gravats	**3 euros par m2 par jour**
Echafaudage	**2 euros par mètre linéaire par semaine**
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	**8 euros par jour**
Fermeture totale de voie	**111 euros par demi-journée**

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260116-DM2025010-AU
Reçu le 16/01/2026

Fermeture de voie étroite à conditions particulières	**55 euros par demi-journée**
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	**55 euros par demi-journée**

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Etalages sur les marchés : Produits alimentaires Autres étalages	**1,20 euros par mètre linéaire par jour** **1,00 euros par mètre linéaire par jour**
Food trucks	**2 euros par mètre linéaire par jour**
En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.	
Terrasse couverte, véranda	**36 euros par m2 par an**
Terrasse mobile, étalage fleurs	**19 euros par m2 par an**
Vente de fleurs à la Toussaint	**1,80 euros par m2 par jour**
Local de vente ou d'information	**15 euros par m2 par mois**
Chevalet (1m x 0,7m)	**32 euros par an**
Oriflamme	**212 euros par an**
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	**181 euros par an**
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	**30 euros par an**
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	**5 euros par m2 par an**
Véhicule en exposition ou démonstration	**12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m)** **28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)**
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	**1,75 euros par m2 par jour de stationnement**
Manège et baraque foraine	**20 euros par jour**
Cirque	**50 euros par jour**

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16.01.2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :